

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY
Délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 027-212702542-20200710-36_1-DE



Le Maire,
Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	10 juillet 2020	Délibération N°	2020-36
----------------------	-----------------	-----------------	---------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, Valérie BRANDIN BEGHIN, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Mathieu MARCAL, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : Mmes Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL

Pouvoirs : Mme Ingrid MARCELPOIL a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE,

Mme Anne-Maïté TURMEL a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY

Membres en exercice : 15 Présents 13 Votants 15

Conseil convoqué le 04/07/2020

Secrétaire : Mme Valérie BRANDIN BEGHIN

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Acceptation par la commune d'un pacte de préférence à son profit pour des parcelles boisées cadastrées B 125, B135, sises à Fontaine sous Jouy

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, et notamment les articles L 303 et suivants

Vu les dispositions des articles L331-22 et suivant du code forestier

Vu le code de l'urbanisme

Vu la vente à venir des parcelles cadastrées B 125, B 135, sises sur la commune de Fontaine sous Jouy,

Considérant la proposition de l'acquéreur de parcelles B 125 et B135 sises sur la commune de Fontaine sous Jouy de signer un pacte de préférence à titre gratuit au profit de la commune, l'engageant à le proposer en priorité à la commune dans le cas d'une revente éventuelle,

Vu le rapport de présentation du maire, après avis favorable de la commission

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de :

- AUTORISER le Maire à signer un pacte de préférence au profit de la commune pour les parcelles B125 et B135 sises sur la commune de Fontaine sous Jouy,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le pacte de préférence à titre gratuit avec l'acquéreur, Le groupement forestier GF MONDETOUR représenté par les co-gérants Monsieur Christian SCHENA et Monsieur Grégoire JEANSON, et tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Raphaël NORBLIN

